



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

**Présents** : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

**Absente non excusée** : Mme Catherine FRITZ.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN.

### DÉLIBÉRATION N°38/1.3 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE VIARMES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 512-1 autorisant la mutualisation des agents de police municipale entre communes ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes signataires, autorisant leurs maires à signer la convention ;

**Vu** le projet de convention de mise en commun des agents de police municipale de Viarmes et de leurs équipements, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité publique sur le territoire intercommunal, tout en rationalisant les moyens ;

**Considérant** l'intérêt d'une mutualisation des effectifs et des équipements pour répondre aux besoins des communes partenaires ;

**Considérant** la volonté de pérenniser un dispositif déjà expérimenté avec succès sur d'autres territoires ;

**Considérant** la conformité de la convention aux exigences légales, notamment en matière de gouvernance, de financement et de responsabilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 voix CONTRE (M. Mic  
Sandrine LENTZ et M. Thierry BOLLER) et 19 voix POUR,

**Approuve** la convention de mise en commun des agents de police municipale de Viarmes et de leurs équipements, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

**Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la signature des conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'État par les communes partenaires, conformément à l'article L. 512-4 du CSI.

**Approuve** le principe d'une participation financière des communes partenaires, calculée sur la base du nombre d'habitants (coût par habitant fixé à 22,97 € pour 2026), et révisable annuellement.

**Approuve** la durée de la convention, fixée jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, avec une entrée en vigueur au **1er juin 2026**.

Le Maire,



La secrétaire,